



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Electronique **Mercredi 31 Janvier 2024**

Président : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Stéphane BEGEL - Thierry CORROYER – Gérard GEORGES - Michel MALIVERNAY – Thierry NAPPEY

Excusé : MM. Michel BOURNEZ - Nicolas VUILLEMIN

RAPPEL

PLANNING DE JOURNEE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord du club adverse, par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Régionale Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

- Procédure N°1 : jusqu'au vendredi 16 heures
- Procédure N°2 : le vendredi après 16 heures
- Procédure N°3 : pour les rencontres programmées en semaine doit se fier aux procédures 1&2.

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match :

1. Annulation de lever de rideau
2. Annulation générale

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation ; à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 26171659 : R1 Herbelin groupe B : ORNANS – CHAMPAGNOLE du 18 février 2024

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le samedi 17 février 2024 à 18h00 au stade André Brey 1 à Ornans.

Match n° 25917162 : R2 groupe B : CHEVIGNY ST SAUVEUR – USC PARAY du 25 février 2024

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le samedi 24 février 2024 à 18h00 à la Plaine de Jeux de la Saussaie 2 (synthétique) à Chevigny St Sauveur.

Match n° 25907282 : R2 groupe C : LA JOUX NOZEROY – RIOZ/ETUZ/CUSSEY du 18 février 2024

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle se déroulera le dimanche 18 février 2024 à 14h30 au stade des Chaillaux 2 à Rioz. Le match retour se déroulera à La Joux Nozeroy le 26 mai 2024.

Match n° 25935052 : R3 groupe B : SNID 2 – SUD FOOT 71 du 18 février 2024

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le samedi 17 février 2024 à 18h30 au stade des Halles à Decize.

Match n° 26631040 : R3 groupe D : JURA LACS 2 – TRIANGLE D'OR du 18 février 2024

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le samedi 17 février 2024 à 18h00 au stade municipal 1 à Orgelet.

Match n° 25930928 : R3 groupe E : ST VIT 2 – AUDEUX/PEL./POUILLEY LES VIGNES du 18 février 2024

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le samedi 17 février 2024 à 18h00 au stade Christian Doussot 2 à St Vit.

Match n° 25917747 : R3 groupe E : RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 – NOIDANAIS 2 du 18 février 2024

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le samedi 17 février 2024 à 17h30 au stade des Chaillaux 2 à Rioz.

1.2 – COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Suite aux résultats des matchs en retard disputés les 27 et 28 janvier 2024, voici la programmation des rencontres le dimanche 11 février 2024 à 14h30 (sous réserves des procédures éventuelles en cours) :

- 27768287 : MAGNY – ASPTT DIJON
- 27768292 : CHALON – MIGENNES
- 27768290 : LA MACHINE – SENS
- 27768807 : LARIANS MUNANS – RC SAONNOIS

En raison d'un match en retard de championnat N3, la commission sportive demande au club de l'ASM Belfort de faire jouer son **équipe B** pour la rencontre de 1/32^{ème} de finale de la Coupe Bourgogne-Franche-Comté programmée le week-end des 10/11 février 2024.

Match n° 27768284 : 1/32^{ème} de finale Coupe Bourgogne-Franche-Comté : VARENNES VAUZELLES – LA CHARITE du 11 février 2024

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le samedi 10 février 2024 à 17h00 au stade des Ateliers à Varennes-Vauzelles.

1.3 – REPORTS

La commission décide de reporter les rencontres suivantes DIMANCHE 11 FEVRIER 2024 :

R3 groupe D :

- 26643013 : ROCHEFORT ATHLETIC – ST MARCEL 2

La commission décide de reporter les rencontres suivantes A UNE DATE ULTERIEURE :

R2 groupe C :

- 25930751 : CHATEAU DE JOUX – ST JEAN DE LOSNE

JEUNES

1.3 – CHAMPIONNATS

Match n° 26311556 : U18R1 Laser Game Evolution : CHALON – ASM BELFORT

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour disputer la rencontre le mercredi 21 février 2024 à 15h30 au stade Léo Lagrange à Chalon sur Saône.

Match n° 26311592 : U18R1 Laser Game Evolution : JS CRECHES – GUEUGNON du 30 mars 2024

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour disputer la rencontre le mercredi 20 mars 2024 à 16h00 au stade municipal à Crèches sur Saône.

Match n° 27784968 : U15R1 Promotion groupe B : VALDAHON VERCEL – JURA SUD FOOT du 23 mars 2024

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour disputer la rencontre le dimanche 24 mars 2024 à 11h30 au stade de la Combe Bourdon 2 à Valdahon.

Match n° 27784971 : U15R1 Promotion groupe B : VESOUL – JURA SUD FOOT du 6 avril 2024

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle se déroulera le samedi 6 avril 2024 à 12h30 au stade Edouard Guillon 1 à Molinges. Le match retour se déroulera à Vesoul le 25 mai 2024.

2- FEMININE

2.1 – REGIONAL 1 FEMININE

La commission décide de reporter les rencontres suivantes au Lundi 1^{er} Avril 2024 :

Régional 1 F :

- 25920699 : US BLANZY FEMININE – JURA SUD FOOT

Mail du club de GSF HAUT DOUBS :

La commission ne peut pas donner un avis favorable à la demande du club pour reporter leur journée de championnat R1F le dimanche 4 février 2024 contre IS SELONGEY.

Les compétitions Ligue étant prioritaire sur les compétitions Districts mais également au vu du nombre important de match en retard de l'équipe recevant.

3- FUTSAL

3.1 – CHAMPIONNATS

Cas F5 DIJON METROPOLE :

La Commission Sportive reprend son Procès-Verbal du 09 janvier 2024 et prenant connaissance du relevé de décision de la Commission d'Appel de la DNCG datant du 25 janvier 2024, elle reprend la composition des groupes de R1 FUTSAL pour la phase championnat 2023/2024 (*sous réserve des procédures en cours)

R1 FUTSAL			
GROUPE ELITE <i>Week-end</i>	PROMOTION A <i>En semaine</i>	PROMOTION B <i>En semaine</i>	PROMOTION C <i>En semaine</i>
BESANCON ACADEMIE FUTSAL SPORTING BESANCON FUTSAL MONTBELIARD BELFORT F.C. HERICOURT S.GX. DIJON CLENAY FUTSAL CLUB F5 DIJON METROPOLE 1	ST FARGEAU US JOIGNY ENT. NORD YONNE NEUILLY CRIMM. SENNECE. F5 DIJON METROPOLE 2	RIO ETUZ CUSSEY FUANS FC BAUME LES DAMES CA PONTARLIER	EXINCOURT FUTSAL HERISPORT FUTSAL US FRANCHEVELLE ENT. BELFORT OFFEMONT

Le calendrier de la phase championnat à jour est donc à retrouver sur les espaces des clubs.

La commission sportive décide que la Journée 1 de la Poule Promotion A est donc reprogrammée à une date ultérieure. Les matchs de la poule élite sont maintenus aux dates prévues.

3.2 – R1 FUTSAL ELITE

Match n°27747597: R1 FUTSAL: Poule Elite: BESANCON ACADEMIE FUTSAL – MONTBELIARD BELFORT FUTSAL CLUB du Dimanche 04 Février 2024

La commission décide de reporter le match à une date ultérieure à la suite de la programmation tardive de la rencontre.

Le Président Commission Régionale Sportive



Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football